



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R82-2016-003

PUBLIÉ LE 7 MARS 2016

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

R82-2016-03-02-006 - Arrêté DREAL-DIR-2016-03-02-32 du 2 mars 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (6 pages)

Page 3

R82-2016-03-03-002 - Avis d'enquête publique préalable au classement au titre des sites "du vallon de serres et des vallons du Nord-Ouest Lyonnais" - arrêté préfectoral DREAL MAP-2016-03-03-01 du 3 mars 2016 (1 page)

Page 9

R82-2016-03-07-003 - Délibération de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne du 28 janvier 2016 n° 2016-02 : suppression de postes : décision suite à l'assemblée générale de la CCI du Puy de Dôme du 22 janvier 2016 (4 pages)

Page 10

R82-2016-01-28-001 - Délibération de la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne du 28 janvier 2016 n° 2016-03 : révision du schéma directeur régional (41 pages)

Page 14



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-DIR-2016-03-02-32 du 02 mars 2016
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n°2016-31 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.
- En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-31 du 04 janvier 2016, il est donné à Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :
 - autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
 - procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Françoise NOARS, donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs : Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

- MM. Sébastien BOUDON, Bertrand COUTEAU, Stéphane BRETOGNE et Mme Martine ALLARD ;

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable et Sabine MATHONNET, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, M. Olivier MURRU, M. Eric SEPTAUBRE, Mme Caroline PROSPERO, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST) ;

- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe déléguée du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL, à Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal EDIEU, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables, et Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD) ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable et Sabine MATHONNET, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) et du programme 174 « énergie climat et après-mines » (ECAM) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service « prévention des risques naturels et hydrauliques », pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, M. Olivier MURRU, M. Eric SEPTAUBRE, Mme Caroline PROSPERO, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 national (CPPEDMD).

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- Mme Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique ROLAND, à :

- Mme Marie-Paule JUILHARD, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Laure PILET, Mme Christelle AMBROZIC, M. Rafaël GUTIERREZ, Mme Michèle GABILLAT, Mme Aurélie BOUTORINE et Mme Annick CHALANDARD.

ARTICLE 5 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement ARGOS, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'annexe 2 de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- Mme Isabelle LASMOLES, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général, Mme Laure PILET, Mme Marie-Claude DONNAT, MM. Jean-François SALMON et Sodara HANG, Claude AMARIDON ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU et M. Hervé DUMURGIER ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, Mme Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU, M. Cyrille BERNAGAUD, M. Eric SEPTAUBRE, Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, Mme Caroline CHAMBIARD et M. Guillaume ASTAIX ;
- Mmes Dominique ROLAND, cheffe du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée, et Myriam LAURENT-BROUTY ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, Mme Nicole CARRIE et M. David PIGOT ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU et M. Christophe BALLEZ ;
- M. Olivier PEGAZ-BLANC, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, MM Jean-François BOSSUAT, Bertrand DURIN, Yves EPRINCHARD, Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC, Mmes Evelyne BERNARD, Ghislaine GUIMONT, Carole CHRISTOPHE et Pascale SOCCHI ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques M. Patrick MOLLARD, M. Eric BRANDON, Mme Mériem LABBAS, M. Pierre-Marie BECHON, M. Pierre-Yves VALANTIN, Mme Claire BOULET DESBAREAU, M. Guillaume CHAUVEL, M. Yann LABORDA, M. Alain GAUTHERON, Mmes Sylvie CABOCHE, Christine GRECO, Julie CHEVRIER, Catherine PAILLE et MM. Jean-Luc BARRIER, et Nicolas CAVARD ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, Arnaud PIEL, Mme Emmanuelle ISSARTEL, MM. Jérôme CROSNIER, Julien MESTRALLET et Mme Brigitte GENIN ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, MM. Laurent ALBERT et Thierry LAHACHE, et Mme Muriel MARIOTTO ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, ainsi que Mmes Edith GALIUSSI et Isabelle PAYRARD, MM. Christophe CALLIER, Xavier BERTUIT, Romain RUSCH et Philippe ANTOINE ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, Mme Céline DAUJAN ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et MM. Yves DUCROS, Philippe NICOLET et Christophe POLGE ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET et Mme Carole BLASCO ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, et M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;
- Mme Annie NORMAND, cheffe du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, M. Christian VEIDIG et M. Antoine ROBACHE, adjoints ;
- MM. Patrick LE DELLIOU et Marc HOONAKKER ;
- Mme Marie THOMINES, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER et Olivier RICHARD ;

- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT
- M. Philippe HENRY, Mme Monique MARTIN et M. Pascal SAUZE.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Sylvie CHAGOT, Fabienne SUPPIGER-LIGNIER, Myriam GAGLIARDINI, Marie-Claude DONNAT, Nicole GIRAUD ;
- Mmes Marie-Paule MONDIERE et Anne-Marie BARGEAUX pour le BOP 181 ;
- Mme Maya HALBWACHS, MIGT 6 ;
- Mmes Maryvonne ALIGE et Nicole ZULIAN, autorité de sûreté nucléaire ;
- Mme Hélène DEBISSCHOP, bureau d'analyse des risques et pollutions industriels.

ARTICLE 6 :

Pour l'utilisation de l'application Chorus, subdélégation est donnée aux agents ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour certifier les services- faits, saisir ou valider les actes comptables de création ou de validation des engagements juridiques et de demandes de paiement, en fonction de leurs habilitations :

- Mmes Céline CLOUVEL, Aurélie BRASSIER, Line CONSTANT, Marjorie LAREIGNE, Marie-Anne PIERSON, M. Sébastien MOLINIER, Mmes Valérie MALHERBE et Nadège SCHAEFFER, M. Thierry BOBAND, Mmes Emmanuelle BONNES, Céline CHARBONNEL, Caroline COUDERT, Marie-Paule FENARD, Véronique GOUTTEY Karine PAWLOKSKI, Ghislaine VALLEIX, Frédérique ROBLET, Nadège BRAVARD, Stéphanie DURANDO et Catherine PIAZZON, MM. Marc CHENE et Jean DODISCO, Mmes Catherine REA, Brigitte CLERFAYT, M. Fabrice COVES Mmes Fazia AMARAT et Christelle BLANCHARD, M. Ramdame BOULEKROUME, Mmes Marie-Pierre CANGIONI, Ghislaine CHALMET et Caroline DEBOURDEAU, MM. Karim MAHMOUTI, Lancelot ORSOLINI et Abdelmadjid BOUZIDI, Mme Béatrice MARTIN, Aïcha EL ARIFI, M. Dominique BOSSET, Mme Karima BOURAZI, M. Gilles FONTAINE, Mmes Delphine GARIBALDO, Isabelle LESAUVAGE et Marjorie PESET, M Florian CAILLARD, Mmes Geneviève DEBONO-KUFFER, Nouria HASSAINI, Anne-Sophie AUCOURT, Houria KAUFFMAN et Bénédicte LAFANECHERE, M. Baddis LOUHAEM, Mmes M-Laure MONTELLANICO, Christine PERRICHON, M. Bertrand VALET, Mmes Marie-Noëlle GARCIA, Céline LECLAIRE, Annick MELLET, Lucie BAIN, Nathalie DUBUISSON, Monique PILISI et Claudine LAVERGNE, M. Guillaume PERRIN, Mmes Valérie CANNET, Michèle CHAREYRON et M. Gohar BAGHINYAN.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, M. Jean-Philippe DENEUVY, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Fabien DUPREZ, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, Mme Caroline PROSPERO, M. Olivier MURRU ;
- Mme Myriam LAURENT-BROUTY ;
- Mme Agnès DELSOL, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, Mme Nicole CARRIE et M. David PIGOT.
- Mme Christine GUINARD, cheffe du service habitat, construction, ville durable, Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET adjointes ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, adjoint au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et M. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Kristell ASTIER-COHU, adjointe au chef de service ;

- Mme Chantal EDIEU, cheffe du Secrétariat Général, cheffe du service ressources humaines, et Mme Laure PILET, adjointe ;
- M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée ;
- M. Patrick MARZIN chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de la mission communication ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, Mme Isabelle LASMOLES, MM. Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 30 000 € :

- MM. Julien MESTRALLET, Jérôme CROSNIER, Yves-Marie VASSEUR, Bertrand DURIN, Gérard CARTAILLAC, Dominique BARTHELEMY et Arnaud PIEL, et Mmes Emmanuelle ISSARTEL, Evelyne BERNARD et Brigitte GENIN.

ARTICLE 8 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-DIR-2016-01-20-26 du 20 janvier 2016, de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 02 mars 2016
pour le Préfet, et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Signé

Françoise NOARS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT, AU TITRE DES SITES, "DU VALLON DE SERRES ET DES VALLONS DU NORD-OUEST LYONNAIS" SUR LES COMMUNES DE CHARBONNIERES, DARDILLY, ECULLY, MARCY-L'ETOILE ET LA TOUR-DE-SALVAGNY

A la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et suivant un arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de région, le projet de classement, au titre des sites, "du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais" sur les communes de Charbonnières, Dardilly, Ecully, Marcy-l'étoile et La Tour-de-Salvagny sera soumis aux formalités d'une enquête publique dite environnementale, conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Toute information peut être demandée auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Mobilité Aménagement Paysages - la personne en charge du dossier administratif est Monsieur Mathias GENT - Tel : 04 26 28 63 55 Courriel : mathias.gent@developpement-durable.gouv.fr adresse postale : DREAL Rhône-Alpes, Service MAP - 69453 LYON CEDEX 06

Cette enquête publique sera ouverte du **29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus** sur les cinq communes concernées par le classement.

Durant cette période seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies des communes de Charbonnières, Dardilly, Ecully, Marcy-l'étoile et La Tour-de-Salvagny, un dossier relatif au projet de classement du site du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais, ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet.

Ce dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, ou bien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à l'une des mairies ci-dessus citées ou à l'adresse suivante : vallons-nord-ouest-lyonnais@developpement-durable.gouv.fr Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel TIRAT. Madame Isabelle VASTRA BEGUE a été désignée commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire-enquêteur titulaire siègera en personne en mairie pour recevoir le public à :

CHARBONNIERES-LES-BAINS : le jeudi 31 mars 2016 de 10 h à 12 h

DARDILLY : le samedi 9 avril 2016 de 9 h 30 à 12 h

ECULLY : le vendredi 15 avril 2016 de 15 h à 17 h

MARCY-L'ETOILE : le mercredi 20 avril 2016 de 14 h à 16 h

LA TOUR-DE-SALVAGNY : le lundi 25 avril 2016 de 15 h à 17 h

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture Du Rhône – et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Mobilité Aménagement Paysages.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.rhone.gouv.fr.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral n°DREAL-MAP-2016-03-03-01 du 3 mars 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

.....

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE DU 28 JANVIER 2016

N° 2016/02

<p>SUPPRESSION DE POSTES : DECISION SUITE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCI DU PUY-DE-DÔME DU 22 JANVIER 2016 <i>(Rapporteur : Monsieur Bernard SCHOUMACHER)</i></p>
--

L'an deux mille seize, le 28 janvier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne s'est réunie en Assemblée Générale sous la Présidence de Monsieur Bernard SCHOUMACHER.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI de Région Auvergne en exercice = 56
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents ou représentés et ayant participé au vote = 41
- Quorum = 29, le quorum était atteint

ainsi qu'il ressort du procès-verbal de séance de la présente Assemblée.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibérations des Assemblées Générales du 23 avril et du 25 juin 2012, la CCIT du Puy-de-Dôme a décidé de créer « France Business School » et de transférer à cette association l'activité de l'Ecole Supérieure de Commerce, laquelle constituait à cette date un service géré de la CCIT.

Une situation contentieuse entre la CCIT et le syndicat CFDT-CCI a vu le jour à la suite de ces délibérations, en raison principalement de la divergence de leurs positions respectives sur les conditions d'intégration des agents au sein de FBS.

Un accord transactionnel est néanmoins intervenu entre les parties, aux termes duquel les agents qui n'avaient pas accepté de renoncer à leur statut d'agent public en signant un contrat de travail avec FBS, se sont vus proposé un détachement ou une mise à disposition. Environ 20 % des agents ont ainsi opté pour un détachement ou une mise à disposition.

.../

Le 1^{er} janvier 2013, la CCIR est devenu l'employeur de l'ensemble des agents de droit public des CCIT de la région, dont ceux en situation de détachement ou de mise à disposition au sein d'établissements extérieurs.

A ce jour, quatre agents exerçant leur activité au sein de l'Ecole ont demandé formellement la fin de leur détachement ou de leur mise à disposition.

En application des dispositions statutaires, à leur retour, les agents retrouvent leur emploi précédent ou un emploi similaire.

En l'occurrence, les emplois occupés par les agents concernés n'existent plus au sein de la CCIT du Puy-de-Dôme, cette dernière n'exploitant plus d'activité d'enseignement supérieur initial.

Compte-tenu du plan stratégique adopté par la CCI de Région, des décisions de suppressions de postes budgétaires que la CCIT s'est vue contrainte de prendre le 22 juin 2015, des reclassements réalisés afin d'éviter des licenciements et de l'organisation actuelle de ses services qui en découle, la CCIT du Puy de Dôme n'a pas été en mesure de proposer un emploi similaire aux quatre agents concernés.

Par délibération de son Assemblée Générale en date du 22 janvier 2016, la CCIT a donc décidé de réitérer la suppression des postes budgétaires concernés, à savoir un poste de documentaliste, deux postes d'assistante métier et un poste de responsable métier et de communiquer cette décision à la CCI de Région Auvergne afin que soient mises en œuvre les procédures prévues au statut et notamment les recherches de reclassement.

Par délibération en date du 25 juin 2015, la CCIR a été dans l'obligation de procéder à des suppressions de postes, face aux contraintes budgétaires et malgré les mesures d'économie mises en œuvre. Cette décision s'est inscrite dans le cadre du plan stratégique adopté par délibération de l'Assemblée Générale du 19 mars 2015.

La Loi de Finances pour 2016, promulguée le 29 décembre 2015, prévoit en son article 41 une diminution du plafond d'un montant de 130 millions d'euros.

Cette nouvelle diminution de ressources, laquelle n'est pas compensée par une augmentation de ressources d'autre nature, ne permet pas d'envisager la création d'emplois supplémentaires au sein de la CCIR ou des CCIT qui lui sont rattachées ; il n'a ainsi pas été possible à ce jour de proposer aux quatre agents concernés des emplois similaires à ceux précédemment occupés par ces derniers.

Par ailleurs, tous les postes récemment vacants au sein du réseau des CCI d'Auvergne, de niveau similaires aux emplois des agents concernés, ont été pourvus dans le cadre des reclassements réalisés à la suite des suppressions de postes décidées en juin 2015.

.../

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de décider de :

- La suppression des quatre postes budgétaires concernés à savoir un poste de documentaliste, deux postes d'assistante métier et un poste de responsable métier.
- Et d'autoriser le Président à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 35-1 « Procédure de licenciement pour suppression de poste », du statut du personnel administratif des CCI.

Délégation de signature sera accordée par le Président à Monsieur Guy-François JANOT en sa qualité de Directeur Général et à Monsieur Jean-Michel BARETIER en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines aux fins de réaliser et signer les différents actes inhérents à la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 35-1 du statut du personnel. La présente délégation sera accordée pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ce dont il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte.

Le Bureau de la CCIR Auvergne a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces suppressions de poste lors de sa réunion en date du 28 janvier 2016.

DELIBERATION

VU les dispositions du Code de Commerce et notamment celles relatives aux compétences des CCI de région en ce qui concerne les personnels de droit public.

VU les dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI, et notamment les articles 33 et 35-1

VU le plan stratégique adopté par l'assemblée générale de la CCI Auvergne en date du 19 mars 2015.

VU l'avis délivré par le Bureau de la CCIR en date du 28 janvier 2016

VU l'article 40 du règlement intérieur de la CCI Auvergne relatif aux délégations de signature.

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée Générale de la CCIT du Puy-de-Dôme en date du 22 janvier 2016.

CONSIDERANT l'exposé des motifs qui précède ;

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE

.../

DECIDE :

- 1 - **De la suppression** des quatre postes budgétaires à savoir un poste de documentaliste, deux postes d'assistante métier et un poste de responsable métier.
- 2 - **D'autoriser le président** à mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des CCI et à signer tout acte et à procéder à toutes démarches découlant de la présente délibération.
- 3 - **Prend acte** de la **délégation** de signature qui sera accordée par le Président au Directeur Général et au Directeur des Ressources Humaines pour la mise en œuvre de la procédure découlant de la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

.....

ASSEMBLEE GENERALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE DU 28 JANVIER 2016

N° 2016/03

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL (Rapporteur : Monsieur Bernard SCHOUMACHER)

L'an deux mille seize, le 28 janvier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne s'est réunie en Assemblée Générale sous la Présidence de Monsieur Bernard SCHOUMACHER.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI de Région Auvergne en exercice = 56
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents ou représentés et ayant participé au vote = 41
- Quorum = 29, le quorum était atteint
- Majorité au 2/3 des Membres en exercice = 38

ainsi qu'il ressort du procès-verbal de séance de la présente Assemblée.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 23 novembre 2006, l'Assemblée Générale de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Auvergne a adopté son schéma directeur régional. Ledit schéma a fait l'objet d'une approbation par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2006.

Lors de sa séance du 24 novembre 2011, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne a pris acte de la mise en œuvre dudit schéma et a voté la reconduction de celui-ci, en l'assortissant notamment de l'objectif suivant : « *Que les CCI de l'Allier entament le processus de fusion avec la création d'une CCI de l'Allier à l'occasion du renouvellement des membres élus fin 2015* ».

Lors de sa séance du 26 juin 2014, l'Assemblée Générale de Région Auvergne a décidé d'adopter la révision du Schéma Directeur conduisant à la création de la CCI territoriale de l'Allier et de ses trois Délégations Montluçon, Moulins et Vichy. Ledit schéma a fait l'objet d'une approbation par arrêté ministériel en date du 18 septembre 2014.

.../

Pour tenir compte des critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité, et plus particulièrement de l'organisation territoriale impulsée par les réformes et la loi Notre, la CCIT du Puy-de-Dôme propose d'adapter les couvertures territoriales des Délégations aux évolutions des bassins d'activités économiques de la future métropole. Le nouveau découpage territorial tient compte des nécessaires évolutions de missions initiées dans le cadre de la CCI de Demain et de la mise en place de nouveaux outils tels que le Centre de Contacts Clients. Ce point sera soumis au vote lors de son Assemblée Générale du 22 janvier 2016.

La mise en œuvre du processus suppose donc une révision du Schéma Directeur conformément à l'article R 711-40 du Code de Commerce.

Dans ce contexte, il a été tenu compte :

- Des critères de viabilité économique et d'utilité pour les ressortissants prévus par l'article L.711-8 du Code de Commerce ;
- De l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique et notamment des récentes réformes territoriales.
- Des bassins d'activités économiques dont l'existence justifie la création de délégations en application de l'article R.711-18 du Code de Commerce.
- De la cohérence avec le schéma régional d'aménagement et du développement durable du territoire adopté par l'assemblée du Conseil Régional d'Auvergne en novembre 2009 réactualisé.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé que le réseau consulaire dans la circonscription de la CCI de Région Auvergne soit composé ainsi qu'il suit :

- **ALLIER** : Création d'une CCI Territoriale de l'Allier. La CCI Territoriale de l'Allier aura son siège à Moulins et pour circonscription territoriale le département de l'Allier ; il sera créé trois Délégations :
 - Montluçon,
 - Moulins,
 - Vichy.

Ledit regroupement des CCI Territoriales devant être effectif pour le début de la prochaine mandature, conformément au décret du 17 décembre 2015.

- **CANTAL** : Maintien de la CCI Territoriale du Cantal et de son siège à Aurillac,
- **HAUTE-LOIRE** : Maintien de la CCI Territoriale de la Haute-Loire, de son siège au Puy-en-Velay, et de sa délégation à Brioude
- **PUY-DE-DÔME** : Maintien de la CCI Territoriale du Puy-de-Dôme, de son siège à Clermont-Ferrand et la création de la Délégation « Ambert-Thiers » regroupant les communes précisées en annexe 1 et avec le maintien de la Délégation d'Issoire regroupant les communes précisées en annexe 2 et la disparition de la Délégation de Riom.

.../

L'Assemblée Générale de la CCIT du Puy-de-Dôme du 22 janvier 2016 a voté la modification de son schéma d'organisation.

Le Bureau de la CCI de Région Auvergne a émis un avis favorable sur le présent projet de révision du schéma directeur lors de sa réunion en date du 28 janvier 2016.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale d'adopter le schéma directeur aux conditions de majorité prévues à l'article R.711-38 du Code de Commerce, à savoir la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser et de mandater le Président à signer tout acte et procéder à toutes démarches en application de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code de Commerce, son livre VII et notamment les articles L.711-1, L.711-8, 2°, L.712-1, R.711-18 et suivants et R.711-35 et suivants.

VU le Schéma Directeur tel qu'adopté par la CCI de Région Auvergne en date du 23 novembre 2006, révisé par délibération le 26 juin 2014 et approuvé par arrêté ministériel en date du 18 septembre 2014

VU le Schéma Régional d'aménagement et du développement durable du territoire adopté par le Conseil régional d'Auvergne en novembre 2009

VU le décret du 17 décembre 2015 portant création de la CCIT de l'Allier

VU le rapport prévu à l'article R.711-35 du Code de Commerce et annexé au présent Schéma Directeur Régional

VU la délibération prise en date du 22 janvier 2016 par l'Assemblée Générale de la CCIT Puy-de-Dôme

CONSIDERANT l'exposé des motifs qui précède

.../

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE

DECIDE :

- D'adopter le schéma directeur tel que présenté en exposé des motifs,
- D'approuver en conséquence de ce qui précède, la composition du réseau consulaire suivante :
 - CCI Territoriale de l'Allier et ses trois délégations : Montluçon, Moulins et Vichy
 - CCI Territoriale du Cantal
 - CCI Territoriale de la Haute-Loire et sa délégation : Brioude
 - CCI Territoriale du Puy-de-Dôme et ses deux délégations : Ambert-Thiers, et Issoire
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à procéder à toutes démarches découlant de la présente délibération, et notamment de transmettre le schéma directeur au préfet de région conformément à l'article R.711-39 du Code de Commerce.

Le Schéma Directeur entrera en vigueur à compter de la publication au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés. La majorité requise des 2/3 est donc atteinte.

Liste des communes des Délégations Ambert et Thiers (annexe 1)

63002 - Aix-la-Fayette
63003 - Ambert
63010 - Arlanc
63023 - Auzelles
63027 - Baffie
63037 - Bertignat
63039 - Beurières
63056 - Brousse
63057 - Le Brugeron
63076 - Chambon-sur-Dolore
63081 - Champétières
63086 - La Chapelle-Agnon
63104 - La Chaulme
63105 - Chaumont-le-Bourg
63119 - Condat-lès-Montboissier
63132 - Cunlhat
63137 - Doranges
63139 - Dore-l'Église
63142 - Échandelys
63147 - Églisolles
63158 - Fayet-Ronaye
63161 - La Forie
63162 - Fournols
63173 - Grandrif
63174 - Grandval
63179 - Job
63207 - Marat
63211 - Marsac-en-Livradois
63218 - Mayres
63221 - Medeyrolles
63230 - Le Monestier
63256 - Novacelles
63258 - Olliergues
63309 - Saillant
63312 - Saint-Alyre-d'Arlanc
63314 - Saint-Amant-Roche-Savine
63319 - Saint-Anthème
63323 - Saint-Bonnet-le-Bourg
63324 - Saint-Bonnet-le-Chastel
63331 - Saint-Clément-de-Valorgue
63328 - Sainte-Catherine
63337 - Saint-Éloy-la-Glacière
63341 - Saint-Ferréol-des-Côtes
63353 - Saint-Germain-l'Herm

63355 - Saint-Gervais-sous-Meymont
63371 - Saint-Just
63374 - Saint-Martin-des-Olmes
63384 - Saint-Pierre-la-Bourlhonne
63394 - Saint-Romain
63398 - Saint-Sauveur-la-Sagne
63412 - Sauvessanges
63431 - Thiolières
63441 - Valcivières
63454 - Vertolaye
63465 - Viverols
63008 - Arconsat
63015 - Aubusson-d'Auvergne
63016 - Augerolles
63058 - Bulhon
63066 - Celles-sur-Durolle
63072 - Chabreloche
63095 - Charnat
63102 - Châteldon
63125 - Courpière
63128 - Crevant-Laveine
63131 - Culhat
63138 - Dorat
63151 - Escoutoux
63180 - Joze
63184 - Lachaux
63194 - Lempty
63195 - Lezoux
63196 - Limons
63201 - Luzillat
63210 - Maringues
63231 - La Monnerie-le-Montel
63249 - Néronde-sur-Dore
63253 - Noalhat
63260 - Olmet
63265 - Orléat
63267 - Palladuc
63271 - Paslières
63276 - Peschadoires
63291 - Puy-Guillaume
63298 - La Renaudie
63301 - Ris
63310 - Sainte-Agathe
63364 - Saint-Jean-d'Heurs
63393 - Saint-Rémy-sur-Durolle
63402 - Saint-Victor-Montvianeix
63414 - Sauviat

63418 - Sermentizon
63420 - Seychalles
63430 - Thiers
63461 - Vinzelles
63463 - Viscomtat
63468 - Vollore-Montagne
63469 - Vollore-Ville

Liste des communes de la Délégation d'Issoire (annexe 2)

63006 - Anzat-le-Luguet
63007 - Apchat
63009 - Ardes
63017 - Augnat
63018 - Aulhat-Saint-Privat
63022 - Auzat-la-Combelle
63024 - Avèze
63028 - Bagnols
63029 - Bansat
63031 - Beaulieu
63036 - Bergonne
63038 - Besse-et-Saint-Anastaise
63046 - Boudes
63050 - Brassac-les-Mines
63051 - Brenat
63052 - Le Breuil-sur-Couze
63054 - Le Broc
63073 - Chadeleuf
63074 - Chalus
63077 - Chambon-sur-Lac
63078 - Chaméane
63079 - Champagnat-le-Jeune
63080 - Champeix
63087 - La Chapelle-Marcousse
63088 - La Chapelle-sur-Usson
63091 - Charbonnier-les-Mines
63097 - Chassagne
63098 - Chastreix
63109 - Chidrac
63111 - Clémensat
63114 - Collanges
63117 - Compains
63121 - Coudes
63122 - Courgoul
63127 - Creste
63129 - Cros
63134 - Dauzat-sur-Vodable
63144 - Égliseneuve-d'Entraigues
63145 - Égliseneuve-des-Liards
63153 - Espinchal
63156 - Esteil
63160 - Flat
63166 - Gignat

63169 - La Godivelle
63172 - Grandeyrolles
63178 - Issoire
63182 - Jumeaux
63183 - Labessette
63185 - Lamontgie
63190 - Larodde
63199 - Ludesse
63202 - Madriat
63209 - Mareugheol
63220 - Mazoires
63222 - Meilhaud
63234 - Montaigut-le-Blanc
63241 - Montpeyroux
63242 - Moriat
63247 - Murol
63250 - Neschers
63255 - Nonette
63261 - Orbeil
63266 - Orsonnette
63268 - Pardines
63270 - Parentignat
63275 - Perrier
63277 - Peslières
63279 - Picherande
63287 - Les Pradeaux
63299 - Rentières
63303 - Roche-Charles-la-Mayrand
63313 - Saint-Alyre-ès-Montagne
63321 - Saint-Babel
63330 - Saint-Cirgues-sur-Couze
63335 - Saint-Diéry
63336 - Saint-Donat
63340 - Saint-Étienne-sur-Usson
63342 - Saint-Floret
63346 - Saint-Genès-Champespe
63348 - Saint-Genès-la-Tourette
63352 - Saint-Germain-Lembron
63356 - Saint-Gervazy
63357 - Saint-Hérent
63366 - Saint-Jean-en-Val
63367 - Saint-Jean-Saint-Gervais
63375 - Saint-Martin-des-Plains
63376 - Saint-Martin-d'Ollières
63380 - Saint-Nectaire
63383 - Saint-Pierre-Colamine
63389 - Saint-Quentin-sur-Sauxillanges

63392 - Saint-Rémy-de-Chagnat
63397 - Saint-Sauves-d'Auvergne
63401 - Saint-Victor-la-Rivière
63403 - Saint-Vincent
63404 - Saint-Yvoine
63409 - Saurier
63411 - Sauvagnat-Sainte-Marthe
63415 - Sauxillanges
63421 - Singles
63422 - Solignat
63423 - Sugères
63426 - Tauves
63429 - Ternant-les-Eaux
63192 - La Tour-d'Auvergne
63435 - Tourzel-Ronzières
63437 - Trémouille-Saint-Loup
63439 - Usson
63440 - Valbeix
63442 - Valz-sous-Châteauneuf
63444 - Varennes-sur-Usson
63448 - Vernet-la-Varenne
63452 - Verrières
63456 - Vichel
63458 - Villeneuve
63466 - Vodable

**REVISION SCHEMA DIRECTEUR
DU RESEAU DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE LA REGION AUVERGNE**

Adopté par l'Assemblée Générale de la CCI Auvergne le 28 janvier 2016

SOMMAIRE

PAGES

I)	Préambule à la révision du Schéma Directeur des CCI d’Auvergne	3
II)	Contexte juridique de la révision du Schéma Directeur consulaire régional	4
III)	Situation du réseau consulaire auvergnat 2015	6
	1) Les circonscriptions des CCI d’Auvergne en 2015	6
	2) Nombre, lieu d’implantation et circonscription des Chambres de Commerce et d’Industrie de la région Auvergne	7
IV)	Projet de révision de la carte consulaire des CCI d’Auvergne	9
V)	Respect des conditions d’organisation des collectivités territoriales, de la viabilité économique et d’utilité pour leurs ressortissants	10

Annexes :

Délibération de la CCIT du Puy-de-Dôme relative aux Délégations de la CCIT du Puy-de-Dôme – mandature 2017-2021

Délibération de la CCIR Auvergne relative à la révision du Schéma Directeur

Liste des communes des Délégations Ambert et Thiers

Liste des communes de la Délégation d’Issoire

I) PREAMBULE A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES CCI D'Auvergne

Le schéma directeur des CCI d'Auvergne qui a été validé par arrêté ministériel le 18 septembre 2014, définit le réseau consulaire de la circonscription de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Auvergne. Il détermine le nombre de Chambre de Commerce et d'Industrie en Auvergne, leur lieu d'implantation, leur circonscription territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 711.8 modifié par décret n°2015-536 du 15 mai 2015 – art. 2 et du décret n°2015-840 du 8 juillet 2015 – art. 1 et 2, il convient de réviser ce schéma directeur des CCI d'Auvergne.

En effet, la CCIT du Puy-de-Dôme, actuellement rattachée à la CCIR, souhaite s'engager dans une révision de son organisation de la manière suivante :

- Maintien de la CCI Territoriale du Puy-de-Dôme de son siège à Clermont-Ferrand, création de la Délégation « Ambert-Thiers », maintien de la Délégation d'Issoire et disparition de la Délégation de Riom.

Le quorum ayant été constaté, le présent schéma a été adopté le 28 janvier 2016 par l'Assemblée Générale de la CCIR Auvergne (délibération jointe en annexe).

II) CONTEXTE JURIDIQUE DE LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR CONSULAIRE REGIONAL

Une mission dévolue à la CCIR

(Articles L.711-8 et R.711-35 du Code de commerce)

Le schéma directeur « est établi par les chambres de commerce et d'industrie de région dans les conditions définies à l'article R.711-36. Le schéma directeur est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard de ces critères et du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, lorsque ce dernier a été adopté. »

Les CCI inscrites au schéma

(Article R.711-35 du Code de commerce)

« Le schéma directeur mentionné au 2° de l'article L.711-8 détermine, pour les chambres de commerce et d'industrie qui y sont inscrites, leur commune ou secteur géographique d'implantation et leur circonscription territoriale, ainsi que, le cas échéant, la commune ou le secteur géographique d'implantation et les limites administratives des délégations mentionnées aux articles R.711-18 et R.711-20 ».

Les critères d'inscription

Article R. 711-36 du code du commerce

« Ne peuvent figurer dans le schéma directeur que les chambres de commerce et d'industrie territoriales dont la circonscription correspond au moins à un département ou, à défaut, dont le nombre de ressortissants mesuré par l'étude économique mentionnée à l'article R. 713-66, et qui a été remise au préfet en vue du dernier renouvellement général, est égal ou supérieur à 10 000. »

L'adoption du schéma

(Article R.711-38 du Code de commerce)

*« Le projet du schéma directeur est adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, à la majorité des deux tiers de ses membres.
Si aucun schéma directeur n'a pu être adopté par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie à la majorité requise ou si aucun schéma directeur adopté dans ces conditions n'a pu être approuvé par le ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie à l'issue d'une deuxième délibération en application du troisième alinéa de l'article R.711-39, la chambre, qui ne répondrait pas aux critères fixés à l'article R.711-36, peut être fusionnée avec une chambre limitrophe, par décret pris sur proposition du ministre chargé de la tutelle du réseau des chambres de commerce et d'industrie. »*

Schéma Directeur – AG CCIR AUVERGNE du 28 janvier 2016

L'entrée en vigueur du schéma

(Article R.711-39 du Code de commerce)

« Le projet de schéma directeur, adopté dans les conditions prévues à l'article R.711-38, est transmis, avec le rapport mentionné au troisième alinéa de l'article R.711-35, au préfet de région.

Le préfet de région transmet le projet de schéma directeur et le rapport y afférent au ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie, accompagné de son avis motivé au vu des critères prévus dans le décret.

Dans le cas où le ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie estime que le schéma directeur ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux articles R.711-35 et R.711-36, il fait part au préfet de région de son refus d'approuver le schéma en l'état pour que ce dernier demande à la chambre de commerce et d'industrie de région d'en délibérer à nouveau dans un délai de quatre mois.

Le schéma entre en vigueur à compter de la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation. »

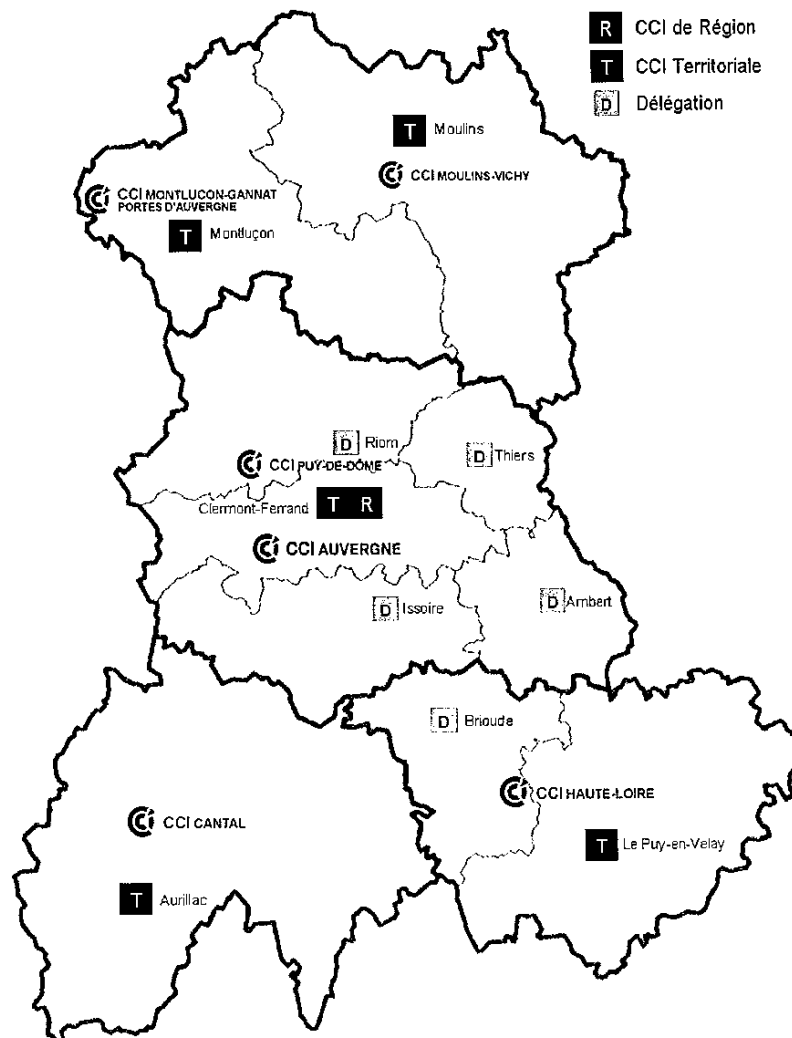
La révision du schéma

(Article R.711-40 du Code de commerce)

« La révision du schéma directeur s'opère dans les mêmes conditions que celles prévues pour son approbation ».

III) SITUATION DU RESEAU CONSULAIRE AUVERGNAT EN 2015

1) Les circonscriptions des CCI d'Auvergne en 2015



La circonscription territoriale de la CCIR Auvergne s'étend sur les quatre départements de la région Auvergne :

- Allier (03),
- Cantal (15),
- Haute-Loire (43)
- Puy-de-Dôme (63)

La circonscription territoriale de la CCIR Auvergne compte actuellement cinq CCI territoriales.

La circonscription territoriale de la CCIR Auvergne est désignée ci-après par « circonscription Auvergne ».

Schéma Directeur – AG CCIR AUVERGNE du 28 janvier 2016

2) Nombre, lieu d'implantation et circonscription des Chambres de Commerce et d'Industrie de la région Auvergne

La circonscription Auvergne comprend, outre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région, cinq Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dont les lieux d'implantation et les circonscriptions sont définis ci-après :

➤ La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal

↳ Lieu d'implantation :

La CCIT du Cantal a son siège à Aurillac

↳ Circonscription territoriale

Sa circonscription territoriale correspond au département du Cantal.

↳ Nombre de ressortissants et bases fiscales :

- Nombre de ressortissants : 6.548
- Bases fiscales : 31.287.381 €

➤ La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire

↳ Lieu d'implantation :

La CCIT de la Haute-Loire a son siège au Puy-en-Velay.

↳ Circonscription territoriale

Sa circonscription territoriale correspond au département de la Haute-Loire.

↳ Nombre de ressortissants et bases fiscales :

- Nombre de ressortissants : 8.821
- Bases fiscales : 48.746.036 €

➤ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montluçon/Gannat Portes d'Auvergne

↳ Lieu d'implantation :

La CCIT de Montluçon-Gannat Portes d'Auvergne a son siège à Montluçon.

↳ Circonscription territoriale

Sa circonscription territoriale correspond aux Cantons de Cérilly, Commentry, Ebreuil, Hérisson, Huriel, Marcillat-en-Combraille, Montluçon-Est, Montluçon-Ouest, Montmarault, Montluçon-Nord-Est, Montluçon-Sud, Domérat-Montluçon-Nord-Ouest)

↳ Nombre de ressortissants et bases fiscales :

- Nombre de ressortissants : 6.099
- Bases fiscales : 44.047.546 €

➤ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins-Vichy

↳ Lieu d'implantation :

La CCIT de Moulins-Vichy a son siège à Moulins.

↳ Circonscription territoriale

Sa circonscription territoriale correspond :

- **Pour Moulins** : Cantons de Bourbon-l'Archambault, Chantelle, Chevagnes, Dompierre-sur-Besbre, Lurcy-Lévis, Le Montet, Moulins-Sud, Moulins-Ouest, Neuilly-le-Réal, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Souvigny, Yzeure,
- **Pour Vichy** : Cantons de Cusset-Nord, Le Donjon, Escurolles, Gannat, Jaligny-sur-Besbre, Lapalisse, Le Mayet-de-Montagne, Varennes-sur-Allier, Vichy-Nord, Vichy-Sud, Cusset-Sud)

↳ Nombre de ressortissants et bases fiscales :

- Nombre de ressortissants : 7.284
- Bases fiscales : 40.061.445 €

➤ La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme

↳ Lieu d'implantation :

La CCIT du Puy-de-Dôme a son siège à Clermont-Ferrand.

↳ Circonscription territoriale

Sa circonscription territoriale correspond au département du Puy-de-Dôme.

↳ Nombre de ressortissants et bases fiscales :

- Nombre de ressortissants : 27.549
- Bases fiscales : 194.929.797 €

La circonscription Auvergne compte donc au total 56. 301 ressortissants pour des bases fiscales 2015 de 359.072.205 €.

Schéma Directeur – AG CCIR AUVERGNE du 28 janvier 2016

IV) PROJET DE REVISION DE LA CARTE CONSULAIRE DES CCI D'Auvergne

Nouveau réseau des CCI en Auvergne :

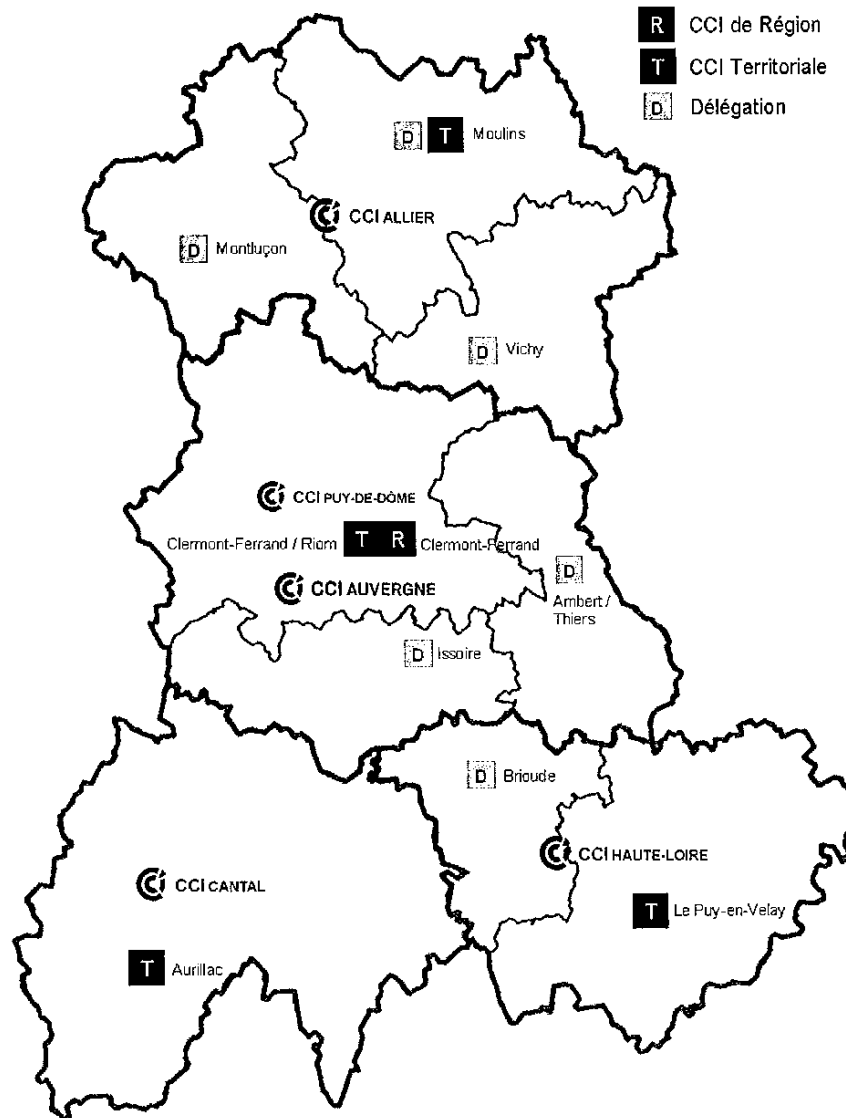


Schéma Directeur – AG CCIR AUVERGNE du 28 janvier 2016

V) RESPECT DES CONDITIONS D'ORGANISATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LA VIABILITE ECONOMIQUE ET D'UTILITE POUR LEURS RESSORTISSANTS

Lors de sa séance du 26 juin 2014, l'Assemblée Générale de Région Auvergne a décidé d'adopter la révision du Schéma Directeur conduisant à la création de la CCI territoriale de l'Allier et de ses trois Délégations Montluçon, Moulins et Vichy et approuvé par décret en date du 17 décembre 2015.

Pour tenir compte des critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité, et plus particulièrement de l'organisation territoriale impulsée par les réformes et la loi Notre, la CCIT du Puy-de-Dôme propose d'adapter les couvertures territoriales des Délégations aux évolutions des bassins d'activités économiques de la future métropole. Le nouveau découpage territorial tient compte des nécessaires évolutions de missions initiées dans le cadre de la CCI de Demain et de la mise en place de nouveaux outils tels que le Centre de Contacts Clients.

La mise en œuvre du processus suppose donc une révision du Schéma Directeur conformément à l'article R 711-40 du Code de Commerce.

Dans ce contexte, il a été tenu compte :

- Des critères de viabilité économique et d'utilité pour les ressortissants prévus par l'article L.711-8 du Code de Commerce ;
- De l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique et notamment des récentes réformes territoriales.
- Des bassins d'activités économiques dont l'existence justifie la création de délégations en application de l'article R.711-18 du Code de Commerce.
- De la cohérence avec le schéma régional d'aménagement et du développement durable du territoire adopté par l'assemblée du Conseil Régional d'Auvergne en novembre 2009 réactualisé.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé que le réseau consulaire dans la circonscription de la CCI de Région Auvergne soit composé ainsi qu'il suit :

- **ALLIER** : Création d'une CCI Territoriale de l'Allier. La CCI Territoriale de l'Allier aura son siège à Moulins et pour circonscription territoriale le département de l'Allier ; il sera créé trois Délégations :
 - Montluçon,
 - Moulins,
 - Vichy.

Ledit regroupement des CCI Territoriales devant être effectif pour le début de la prochaine mandature, conformément au décret du 17 décembre 2015 relatif à la création de la CCIT de l'Allier.

- **CANTAL** : Maintien de la CCI Territoriale du Cantal et de son siège à Aurillac,
- **HAUTE-LOIRE** : Maintien de la CCI Territoriale de la Haute-Loire, de son siège au Puy-en-Velay, et de sa délégation à Brioude
- **PUY-DE-DÔME** : Maintien de la CCI Territoriale du Puy-de-Dôme, de son siège à Clermont-Ferrand et la création de la Délégation « Ambert-Thiers » regroupant les communes précisées en annexe et avec le maintien de la Délégation d'Issoire regroupant les communes précisées en annexe et la disparition de la Délégation de Riom.

ANNEXES

Délibération de la CCIT du Puy-de-Dôme relative aux Délégations de la CCIT du Puy-de-Dôme - mandature 2017-2021

Délibération de la CCIR Auvergne relative à la révision du Schéma Directeur

Liste des communes des Délégations Ambert et Thiers

Liste des communes de la Délégation d'Issoire

Schéma Directeur – AG CCIR AUVERGNE du 28 janvier 2016

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE
DU PUY-DE-DÔME DU 22 JANVIER 2016**

N° 2016 / 081

.....

**Délibération relative aux Délégations de la CCI Territoriale du Puy-de-Dôme
Mandature 2017 - 2021
Rapporteur : Isidore FARTARIA**

L'an deux mille seize, le 22 janvier, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réunie en Assemblée Générale sous la Présidence de Monsieur Isidore FARTARIA.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCIT en exercice = 51
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents et ayant participé au vote = 28
- Quorum = 26, le quorum était atteint

Participaient aux délibérations :


- JC. Aresté ; C. Barbin ; ML. Bozom ; C. Calafat ; B. Chanelle ; S. Courriol ; B. Derne ; P. Dischamp ; H. Doucet ; MC. Dufour ; I. Fartaria ; G. Faure ; P. Fouet ; JC. Guillon ; Y. Jamon ; T. Lagarde ; J. Leclerc ; A. Martel ; M. Meilhaud ; T. Murat ; J. Neves ; JL. Pegeon ; F. Ranchon ; S. Renié ; P. Rolland ; B. Salin ; B. Schoumacher ; R. Zingraff.

Etaient excusés :

- M. Archer ; M. Arnaud ; G. Bloc ; S. Bourgne ; O. Castanié ; A. Couyras ; C. Dozorme ; G. Duhesme ; B. Echalié ; E. Golfier ; JC. Jourdan ; JP. Lavigne ; D. Massin ; JD. Monjot ; P. Pages ; B. Perrin ; P. Omerin ; X. Omerin ; Y. Raz ; G. Roche ; S. Rubat du Mérac ; G. Therias ; B. Villata.

Paraphes Président et Secrétaire
CCIT Puy-de-Dôme -AG du 22 janvier 2016 – Mandature 2011/2016
Délibération n° 2016/081

Page 1

I. F. 

EXPOSE DES MOTIFS

Délégations de la CCIT du Puy-de-Dôme

Au-delà du siège à Clermont-Ferrand, les Délégations concernent aujourd'hui, les arrondissements :

- D'Ambert
- D'Issoire
- De Riom
- De Thiers

A plusieurs reprises, le Bureau a longuement débattu du fonctionnement institutionnel de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme et de ses délégations.

Il a été noté qu'il devenait difficile de mobiliser des élus sur certains territoires.

Par ailleurs, il faut tenir compte des réformes, comme celle de la Loi NOTRe et plus généralement de l'organisation des territoires.

A l'issue des échanges fructueux et parfois animés, il ressort les points suivants :

Il faut impérativement garder le contact de proximité, tant au niveau des collaborateurs que des élus.

En conséquence, « les portes d'entrée » d'Ambert, de Clermont-Ferrand, d'Issoire, de Riom et de Thiers doivent être maintenues, tout en adaptant nos modes de fonctionnement. Ainsi, le démarrage du Centre de Contacts Clients permet dorénavant de répondre avec efficacité et professionnalisme quel que soit le lieu de l'appel entrant.

Il faut des bassins de vie et d'emplois cohérents et qui prennent en compte l'évolution indispensable que représentera demain et le plus tôt possible, la mise en place de la métropole Clermont – Vichy – Auvergne.

Fort de ces constats, les membres du Bureau, à une large majorité ont proposé l'organisation suivante pour la prochaine mandature :

- 1 Délégation regroupant les arrondissements d'Ambert et de Thiers
- 1 Délégation correspondant à l'arrondissement d'Issoire
- 1 siège à Clermont-Ferrand, correspondant à l'arrondissement de Clermont-Ferrand et à celui de Riom

Bien évidemment, il faudra au moment de la constitution de la ou des listes, trouver des points d'équilibre quant à la représentation des territoires.

Cette délibération devra, bien entendu, être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de la CCI Auvergne au titre du schéma directeur. Cette Assemblée Générale se tiendra le 28 janvier 2016.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée Générale adopte à l'unanimité des membres Titulaires présents, la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu les dispositions des articles R.711-1 et R.711-18 à 20 et R.711-35 à R.711-40 du Code de Commerce relatives aux schémas Directeurs des Chambres de Commerce et d'Industrie,

Vu les autres dispositions du Code de Commerce relatives aux établissements du réseau des CCI,

Vu le schéma Directeur adopté par la CCI de région Auvergne en date du 19 mars 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 portant approbation dudit schéma Directeur,

Vu l'avis délivré par le Bureau en date du 21 Décembre 2015,


CONSIDERANT l'exposé des motifs qui précède.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

DECIDE :

- D'approuver la modification de l'organisation de la CCIT du Puy-de-Dôme, comme suit :


Le siège de la CCIT du Puy-de-Dôme est à Clermont-Ferrand.

 I. F.

Deux Délégations territoriales seront créées :

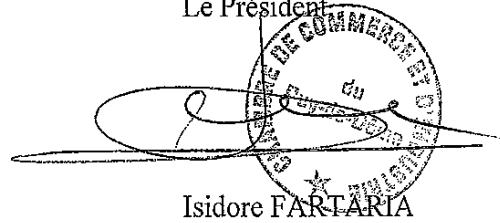
- 1 Délégation « Ambert / Thiers » regroupant les communes précisées en annexe 1.
- 1 Délégation « Issoire » regroupant les communes précisées en annexe 2.
- Et d'autoriser le Président à signer tout acte et effectuer toute formalité qui en découle.

Le Secrétaire,



Bernard CHANELLE

Le Président



Isidore FARTARIA

Liste des communes des Délégations Ambert et Thiers (annexe 1)

63002 - Aix-la-Fayette
63003 - Ambert
63010 - Arlanc
63023 - Auzelles
63027 - Baffie
63037 - Bertignat
63039 - Beurrières
63056 - Brousse
63057 - Le Brugeron
63076 - Chambon-sur-Dolore
63081 - Champétières
63086 - La Chapelle-Agnon
63104 - La Chaulme
63105 - Chaumont-le-Bourg
63119 - Condat-lès-Montboissier
63132 - Cunlhat
63137 - Doranges
63139 - Dore-l'Église
63142 - Échandelys
63147 - Églisolles
63158 - Fayet-Ronaye
63161 - La Forie
63162 - Fournols
63173 - Grandrif
63174 - Grandval
63179 - Job
63207 - Marat
63211 - Marsac-en-Livradois
63218 - Mayres
63221 - Medevrolles
63230 - Le Monestier
63256 - Novacelles
63258 - Olliegues
63309 - Saillant
63312 - Saint-Alyre-d'Arlanc
63314 - Saint-Amant-Roche-Savine
63319 - Saint-Anthème
63323 - Saint-Bonnet-le-Bourg
63324 - Saint-Bonnet-le-Chastel
63331 - Saint-Clément-de-Valorgue
63328 - Sainte-Catherine
63337 - Saint-Éloy-la-Glacière
63341 - Saint-Ferréol-des-Côtes
63353 - Saint-Germain-l'Herm
63355 - Saint-Gervais-sous-Meymont
63371 - Saint-Just
63374 - Saint-Martin-des-Olmes
63384 - Saint-Pierre-la-Bourlhonne

63394 - Saint-Romain
63398 - Saint-Sauveur-la-Sagne
63412 - Sauvessanges
63431 - Thiolières
63441 - Valcivières
63454 - Vertolaye
63465 - Viverols
63008 - Arconsat
63015 - Aubusson-d'Auvergne
63016 - Augerolles
63058 - Bulhon
63066 - Celles-sur-Durolle
63072 - Chabreloche
63095 - Charnat
63102 - Châteldon
63125 - Courpière
63128 - Crevant-Laveine
63131 - Culhat
63138 - Dorat
63151 - Escoutoux
63180 - Joze
63184 - Lachaux
63194 - Lempty
63195 - Lezoux
63196 - Limons
63201 - Luzillat
63210 - Maringues
63231 - La Monnerie-le-Montel
63249 - Néronde-sur-Dore
63253 - Noalhat
63260 - Olmet
63265 - Orléat
63267 - Palladuc
63271 - Paslières
63276 - Peschadoires
63291 - Puy-Guillaume
63298 - La Renaudie
63301 - Ris
63310 - Sainte-Agathe
63364 - Saint-Jean-d'Heurs
63393 - Saint-Rémy-sur-Durolle
63402 - Saint-Victor-Montvianeix
63414 - Sauviat
63418 - Sermentizon
63420 - Seychalles
63430 - Thiers
63461 - Vinzelles
63463 - Viscomtat
63468 - Vodable-Montagne
63469 - Vodable-Ville

Liste des communes de la Délégation d'Issoire (annexe 2)

63006 - Anzat-le-Luguet
63007 - Apschat
63009 - Ardes
63017 - Augnat
63018 - Aulhat-Saint-Privat
63022 - Auzat-la-Combelle
63024 - Avèze
63028 - Bagnols
63029 - Bansat
63031 - Beaulieu
63036 - Bergonne
63038 - Besse-et-Saint-Anastaise
63046 - Boudes
63050 - Brassac-les-Mines
63051 - Brenat
63052 - Le Breuil-sur-Couze
63054 - Le Broc
63073 - Chadeleuf
63074 - Chalus
63077 - Chambon-sur-Lac
63078 - Chaméane
63079 - Champagnat-le-Jeune
63080 - Champeix
63087 - La Chapelle-Marcousse
63088 - La Chapelle-sur-Usson
63091 - Charbonnier-les-Mines
63097 - Chassagne
63098 - Chastreix
63109 - Chidrac
63111 - Clémensat
63114 - Collanges
63117 - Compains
63121 - Coudes
63122 - Courgoul
63127 - Creste
63129 - Cros
63134 - Dauzat-sur-Vodable
63144 - Égliseneuve-d'Entraigues
63145 - Égliseneuve-des-Liards
63153 - Espinhal
63156 - Esteil
63160 - Flat
63166 - Gignat
63169 - La Godivelle
63172 - Grandeyrolles
63178 - Issoire
63182 - Jumeaux

63183 - Labessette
63185 - Lamontgie
63190 - Larodde
63199 - Ludesse
63202 - Madriat
63209 - Mareugheol
63220 - Mazoires
63222 - Meilhaud
63234 - Montaigut-le-Blanc
63241 - Montpeyroux
63242 - Moriat
63247 - Murol
63250 - Neschers
63255 - Nonette
63261 - Orbeil
63266 - Orsonnette
63268 - Pardines
63270 - Parentignat
63275 - Perrier
63277 - Peslières
63279 - Picherande
63287 - Les Pradeaux
63299 - Rentières
63303 - Roche-Charles-la-Mayrand
63313 - Saint-Alyre-ès-Montagne
63321 - Saint-Babel
63330 - Saint-Cirgues-sur-Couze
63335 - Saint-Diéry
63336 - Saint-Donat
63340 - Saint-Étienne-sur-Usson
63342 - Saint-Floret
63346 - Saint-Genès-Champespe
63348 - Saint-Genès-la-Tourette
63352 - Saint-Germain-Lembron
63356 - Saint-Gervazy
63357 - Saint-Hérent
63366 - Saint-Jean-en-Val
63367 - Saint-Jean-Saint-Gervais
63375 - Saint-Martin-des-Plains
63376 - Saint-Martin-d'Ollières
63380 - Saint-Nectaire
63383 - Saint-Pierre-Colamine
63389 - Saint-Quentin-sur-Sauxillanges
63392 - Saint-Rémy-de-Chagnat
63397 - Saint-Sauves-d'Auvergne
63401 - Saint-Victor-la-Rivière
63403 - Saint-Vincent
63404 - Saint-Yvoine
63409 - Saurier
63411 - Sauvagnat-Sainte-Marthe

63415 - Sauxillanges
63421 - Singles
63422 - Solignat
63423 - Sugères
63426 - Tauves
63429 - Ternant-les-Eaux
63192 - La Tour-d'Auvergne
63435 - Tourzel-Ronzières
63437 - Trémouille-Saint-Loup
63439 - Usson
63440 - Valbeix
63442 - Valz-sous-Châteauneuf
63444 - Varennes-sur-Usson
63448 - Vernet-la-Varenne
63452 - Verrières
63456 - Vichel
63458 - Villeneuve
63466 - Vodable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

.....

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE
DU 28 JANVIER 2016****N° 2016/03****REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL
(Rapporteur : Monsieur Bernard SCHOUMACHER)**

L'an deux mille seize, le 28 janvier, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne s'est réunie en Assemblée Générale sous la Présidence de Monsieur Bernard SCHOUMACHER.

- Nombre total de Membres Titulaires élus de la CCI de Région Auvergne en exercice = 56
- Nombre total de Membres Titulaires élus présents ou représentés et ayant participé au vote = 41
- Quorum = 29, le quorum était atteint
- Majorité au 2/3 des Membres en exercice = 38

ainsi qu'il ressort du procès-verbal de séance de la présente Assemblée.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 23 novembre 2006, l'Assemblée Générale de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Auvergne a adopté son schéma directeur régional. Ledit schéma a fait l'objet d'une approbation par arrêté ministériel en date du 26 décembre 2006.

Lors de sa séance du 24 novembre 2011, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Auvergne a pris acte de la mise en œuvre dudit schéma et a voté la reconduction de celui-ci, en l'assortissant notamment de l'objectif suivant : « *Que les CCI de l'Allier entament le processus de fusion avec la création d'une CCI de l'Allier à l'occasion du renouvellement des membres élus fin 2015* ».

Lors de sa séance du 26 juin 2014, l'Assemblée Générale de Région Auvergne a décidé d'adopter la révision du Schéma Directeur conduisant à la création de la CCI territoriale de l'Allier et de ses trois Délégations Montluçon, Moulins et Vichy. Ledit schéma a fait l'objet d'une approbation par arrêté ministériel en date du 18 septembre 2014.

.../

Pour tenir compte des critères de viabilité économique, de justification opérationnelle et de proximité, et plus particulièrement de l'organisation territoriale impulsée par les réformes et la loi Notre, la CCIT du Puy-de-Dôme propose d'adapter les couvertures territoriales des Délégations aux évolutions des bassins d'activités économiques de la future métropole. Le nouveau découpage territorial tient compte des nécessaires évolutions de missions initiées dans le cadre de la CCI de Demain et de la mise en place de nouveaux outils tels que le Centre de Contacts Clients. Ce point sera soumis au vote lors de son Assemblée Générale du 22 janvier 2016.

La mise en œuvre du processus suppose donc une révision du Schéma Directeur conformément à l'article R 711-40 du Code de Commerce.

Dans ce contexte, il a été tenu compte :

- Des critères de viabilité économique et d'utilité pour les ressortissants prévus par l'article L.711-8 du Code de Commerce ;
- De l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique et notamment des récentes réformes territoriales.
- Des bassins d'activités économiques dont l'existence justifie la création de délégations en application de l'article R.711-18 du Code de Commerce.
- De la cohérence avec le schéma régional d'aménagement et du développement durable du territoire adopté par l'assemblée du Conseil Régional d'Auvergne en novembre 2009 réactualisé.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé que le réseau consulaire dans la circonscription de la CCI de Région Auvergne soit composé ainsi qu'il suit :

- **ALLIER** : Création d'une CCI Territoriale de l'Allier. La CCI Territoriale de l'Allier aura son siège à Moulins et pour circonscription territoriale le département de l'Allier ; il sera créé trois Délégations :
 - Montluçon,
 - Moulins,
 - Vichy.

Ledit regroupement des CCI Territoriales devant être effectif pour le début de la prochaine mandature, conformément au décret du 17 décembre 2015.

- **CANTAL** : Maintien de la CCI Territoriale du Cantal et de son siège à Aurillac,
- **HAUTE-LOIRE** : Maintien de la CCI Territoriale de la Haute-Loire, de son siège au Puy-en-Velay, et de sa délégation à Brioude
- **PUY-DE-DÔME** : Maintien de la CCI Territoriale du Puy-de-Dôme, de son siège à Clermont-Ferrand et la création de la Délégation « Ambert-Thiers » regroupant les communes précisées en annexe 1 et avec le maintien de la Délégation d'Issoire regroupant les communes précisées en annexe 2 et la disparition de la Délégation de Riom.

L'Assemblée Générale de la CCIT du Puy-de-Dôme du 22 janvier 2016 a voté la modification de son schéma d'organisation.

Le Bureau de la CCI de Région Auvergne a émis un avis favorable sur le présent projet de révision du schéma directeur lors de sa réunion en date du 28 janvier 2016.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale d'adopter le schéma directeur aux conditions de majorité prévues à l'article R.711-38 du Code de Commerce, à savoir la majorité des deux tiers de ses membres.

Il est également demandé à l'Assemblée Générale d'autoriser et de mandater le Président à signer tout acte et procéder à toutes démarches en application de la présente délibération.

DELIBERATION

VU le Code de Commerce, son livre VII et notamment les articles L.711-1, L.711-8, 2°, L.712-1, R.711-18 et suivants et R.711-35 et suivants.

VU le Schéma Directeur tel qu'adopté par la CCI de Région Auvergne en date du 23 novembre 2006, révisé par délibération le 26 juin 2014 et approuvé par arrêté ministériel en date du 18 septembre 2014

VU le Schéma Régional d'aménagement et du développement durable du territoire adopté par le Conseil régional d'Auvergne en novembre 2009

VU le décret du 17 décembre 2015 portant création de la CCIT de l'Allier

VU le rapport prévu à l'article R.711-35 du Code de Commerce et annexé au présent Schéma Directeur Régional

VU la délibération prise en date du 22 janvier 2016 par l'Assemblée Générale de la CCIT Puy-de-Dôme

CONSIDERANT l'exposé des motifs qui précède

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE

DECIDE :

- D'adopter le schéma directeur tel que présenté en exposé des motifs,
- D'approuver en conséquence de ce qui précède, la composition du réseau consulaire suivante :
 - CCI Territoriale de l'Allier et ses trois délégations : Montluçon, Moulins et Vichy
 - CCI Territoriale du Cantal
 - CCI Territoriale de la Haute-Loire et sa délégation : Brioude
 - CCI Territoriale du Puy-de-Dôme et ses deux délégations : Ambert-Thiers, et Issoire
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à procéder à toutes démarches découlant de la présente délibération, et notamment de transmettre le schéma directeur au préfet de région conformément à l'article R.711-39 du Code de Commerce.

Le Schéma Directeur entrera en vigueur à compter de la publication au Journal Officiel de la République Française de l'arrêté du ministre portant décision d'approbation.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité des Membres présents et représentés. La majorité requise des 2/3 est donc atteinte.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 janvier 2016.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


PRÉSIDENT
Bernard SCHOUMACHER

The image shows a circular official stamp of the Chamber of Commerce and Industry of the Auvergne region. The stamp contains the text 'Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Auvergne' around the perimeter and 'PRÉSIDENT' in the center. A handwritten signature is written over the stamp, and the name 'Bernard SCHOUMACHER' is printed below it.

Liste des communes des Délégations Ambert et Thiers (annexe 1)

63002 - Aix-la-Fayette
63003 - Ambert
63010 - Arlanc
63023 - Auzelles
63027 - Baffie
63037 - Bertignat
63039 - Beurières
63056 - Brousse
63057 - Le Brugeron
63076 - Chambon-sur-Dolore
63081 - Champétières
63086 - La Chapelle-Agnon
63104 - La Chaulme
63105 - Chaumont-le-Bourg
63119 - Condat-lès-Montboissier
63132 - Cunlhat
63137 - Doranges
63139 - Dore-l'Église
63142 - Échandelys
63147 - Églisolles
63158 - Fayet-Ronaye
63161 - La Forie
63162 - Fournols
63173 - Grandrif
63174 - Grandval
63179 - Job
63207 - Marat
63211 - Marsac-en-Livradois
63218 - Mayres
63221 - Medeyrolles
63230 - Le Monestier
63256 - Novacelles
63258 - Olliergues
63309 - Saillant
63312 - Saint-Alyre-d'Arlanc
63314 - Saint-Amant-Roche-Savine
63319 - Saint-Anthème
63323 - Saint-Bonnet-le-Bourg
63324 - Saint-Bonnet-le-Chastel
63331 - Saint-Clément-de-Valorgue
63328 - Sainte-Catherine
63337 - Saint-Éloy-la-Glacière
63341 - Saint-Ferréol-des-Côtes
63353 - Saint-Germain-l'Herm

63355 - Saint-Gervais-sous-Meymont
63371 - Saint-Just
63374 - Saint-Martin-des-Olmes
63384 - Saint-Pierre-la-Bourlhonne
63394 - Saint-Romain
63398 - Saint-Sauveur-la-Sagne
63412 - Sauvessanges
63431 - Thiolières
63441 - Valcivières
63454 - Vertolaye
63465 - Viverols
63008 - Arconsat
63015 - Aubusson-d'Auvergne
63016 - Augerolles
63058 - Bulhon
63066 - Celles-sur-Durolle
63072 - Chabreloche
63095 - Charnat
63102 - Châteldon
63125 - Courpière
63128 - Crevant-Laveine
63131 - Culhat
63138 - Dorat
63151 - Escoutoux
63180 - Joze
63184 - Lachaux
63194 - Lempty
63195 - Lezoux
63196 - Limons
63201 - Luzillat
63210 - Maringues
63231 - La Monnerie-le-Montel
63249 - Néronde-sur-Dore
63253 - Noalhat
63260 - Olmet
63265 - Orléat
63267 - Palladuc
63271 - Paslières
63276 - Peschadoires
63291 - Puy-Guillaume
63298 - La Renaudie
63301 - Ris
63310 - Sainte-Agathe
63364 - Saint-Jean-d'Heurs
63393 - Saint-Rémy-sur-Durolle
63402 - Saint-Victor-Montvianeix
63414 - Sauviat

63418 - Sermentizon
63420 - Seychalles
63430 - Thiers
63461 - Vinzelles
63463 - Viscomtat
63468 - Vollore-Montagne
63469 - Vollore-Ville

Liste des communes de la Délégation d'Issoire (annexe 2)

63006 - Anzat-le-Luguet
63007 - Apschat
63009 - Ardes
63017 - Augnat
63018 - Aulhat-Saint-Privat
63022 - Auzat-la-Combelle
63024 - Avèze
63028 - Bagnols
63029 - Bansat
63031 - Beaulieu
63036 - Bergonne
63038 - Besse-et-Saint-Anastaise
63046 - Boudes
63050 - Brassac-les-Mines
63051 - Brenat
63052 - Le Breuil-sur-Couze
63054 - Le Broc
63073 - Chadeleuf
63074 - Chalus
63077 - Chambon-sur-Lac
63078 - Chaméane
63079 - Champagnat-le-Jeune
63080 - Champeix
63087 - La Chapelle-Marcousse
63088 - La Chapelle-sur-Usson
63091 - Charbonnier-les-Mines
63097 - Chassagne
63098 - Chastreix
63109 - Chidrac
63111 - Clémensat
63114 - Collanges
63117 - Compains
63121 - Coudes
63122 - Courgoul
63127 - Creste
63129 - Cros
63134 - Dausat-sur-Vodable
63144 - Égliseneuve-d'Entraigues
63145 - Égliseneuve-des-Liards
63153 - Espinchal
63156 - Esteil
63160 - Flat
63166 - Gignat

63169 - La Godivelle
63172 - Grandeyrolles
63178 - Issoire
63182 - Jumeaux
63183 - Labessette
63185 - Lamontgie
63190 - Larodde
63199 - Ludesse
63202 - Madriat
63209 - Mareugheol
63220 - Mazoires
63222 - Meilhaud
63234 - Montaigut-le-Blanc
63241 - Montpeyroux
63242 - Moriat
63247 - Murol
63250 - Neschers
63255 - Nonette
63261 - Orbeil
63266 - Orsonnette
63268 - Pardines
63270 - Parentignat
63275 - Perrier
63277 - Peslières
63279 - Picherande
63287 - Les Pradeaux
63299 - Rentières
63303 - Roche-Charles-la-Mayrand
63313 - Saint-Alyre-ès-Montagne
63321 - Saint-Babel
63330 - Saint-Cirgues-sur-Couze
63335 - Saint-Diéry
63336 - Saint-Donat
63340 - Saint-Étienne-sur-Usson
63342 - Saint-Floret
63346 - Saint-Genès-Champespe
63348 - Saint-Genès-la-Tourette
63352 - Saint-Germain-Lembron
63356 - Saint-Gervazy
63357 - Saint-Hérent
63366 - Saint-Jean-en-Val
63367 - Saint-Jean-Saint-Gervais
63375 - Saint-Martin-des-Plains
63376 - Saint-Martin-d'Ollières
63380 - Saint-Nectaire
63383 - Saint-Pierre-Colamine
63389 - Saint-Quentin-sur-Sauxillanges

63392 - Saint-Rémy-de-Charnat
63397 - Saint-Sauves-d'Auvergne
63401 - Saint-Victor-la-Rivière
63403 - Saint-Vincent
63404 - Saint-Yvoine
63409 - Saurier
63411 - Sauvagnat-Sainte-Marthe
63415 - Sauxillanges
63421 - Singles
63422 - Solignat
63423 - Sugères
63426 - Tauves
63429 - Ternant-les-Eaux
63192 - La Tour-d'Auvergne
63435 - Tourzel-Ronzières
63437 - Trémouille-Saint-Loup
63439 - Usson
63440 - Valbeix
63442 - Valz-sous-Châteauneuf
63444 - Varennes-sur-Usson
63448 - Vernet-la-Varenne
63452 - Verrières
63456 - Vichel
63458 - Villeneuve
63466 - Vodable